Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260303-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DRH n° 26-03-03	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Rapporteur : Valérie SCATTOLIN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et fixant les modalités d'application et de versement de cette indemnité ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans tous les services. Ces

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260303-DE

agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, sportives, culturelles, sociales et d'encadrement relevant des catégories, C, B et A, à temps complet ou à temps non complet ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour :
  - faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (1 an maximum sur 18 mois consécutifs) en application de l'article L.332-23- ;
  - faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur 12 mois consécutifs) en application de l'article L.332-23-2 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Le régime indemnitaire pourra être versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur ;
- Article 3 : inscrivent au budget de la commune les crédits nécessaires à la dépense ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT